

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 17-01-2022

Date de la convocation

12-01-2022

Date d'affichage

12-01-2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD) ;

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

7. Création d'un tarif forfaitaire destiné à couvrir les frais d'électricité et de chauffage des Salles des Fêtes et des Expositions, à l'occasion des mises à disposition consenties par la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il convient de créer un nouveau tarif forfaitaire destiné à couvrir les frais d'électricité et de chauffage des Salles des Fêtes et des Expositions, à l'occasion des mises à disposition consenties par la Commune ;

Considérant qu'il convient d'en fixer le montant pour l'année 2022 ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de créer un nouveau tarif forfaitaire destiné à couvrir les frais d'électricité et de chauffage des Salles des Fêtes et des Expositions, à l'occasion des mises à disposition consenties par la Commune ;

Fixe ledit tarif forfaitaire à 30 € pour l'année 2022 ;

Dit que cette délibération sera transmise à M. Le Trésorier du Centre des Finances publiques de Cabourg-Dives ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2022